

N°2024/2

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,**

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA de 1 889.19 € relatif au remboursement des dommages subis par les poteaux situés sur le pont rue Vermaelen.

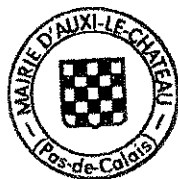
### DECIDE

**Article 1** : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 1 889.19 € relatif au remboursement des dommages subis par les poteaux situés sur le pont rue Vermaelen.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 04/06/2024

**Le Maire,**



  
H. DEJONGHE